

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

### **Article 1 : Définition et rôles de la déchèterie**

La déchèterie est un espace clos et surveillé, permettant aux particuliers, ainsi qu'à certains professionnels (dans la limite de véhicule ne dépassant pas 3.5 tonnes de PTAC), d'apporter des déchets qui ne sont pas collectés dans les circuits habituels de ramassage des ordures ménagères.

La déchèterie offre une solution réglementaire et respectueuse de l'environnement en contribuant à :

- faciliter l'évacuation des déchets encombrants par la population dans de bonnes conditions,
- augmenter le recyclage et la valorisation des déchets,
- économiser les matières premières,
- éliminer les dépôts sauvages,
- limiter la pollution.

### **Article 2 : Conditions d'accès et tarification**

La déchèterie est un lieu d'accueil et non d'hébergement. Il est donc interdit à tout usager de « séjourner » sur le site et ainsi de perturber le bon déroulement du service.

Le stationnement des véhicules sur le quai n'est autorisé que pendant la durée du déchargement.

L'accès est réservé aux véhicules légers, y compris aux camionnettes, avec ou sans remorque, d'un poids total en charge inférieur à 3.5 tonnes.

Pour des raisons de sécurité, les enfants de moins de 12 ans sont interdits dans l'enceinte de la déchèterie sauf sous la responsabilité de leurs parents. L'accès aux animaux domestiques, même tenus en laisse, est interdit sur le site.

Les particuliers et les professionnels doivent être munis du badge nominatif d'accès fourni par la Communauté de communes.

#### 1) Pour les particuliers

L'accès est gratuit et libre pour les particuliers résidant sur le territoire de la Communauté de communes du Plateau de Nozeroy. En cas d'apports importants (déménagement, travaux de bricolage,...), les usagers doivent au préalable s'enquérir auprès du gardien des possibilités de stockage.

#### 2) Pour les professionnels

L'accès à la déchèterie est réservé aux artisans, commerçants, professionnels qui résident sur le territoire de la Communauté de Communes. Lorsque des travaux sont effectués par une entreprise hors Communauté de communes, le propriétaire donneur d'ordre doit en avvertir le bureau de la Communauté de communes.

Un contrôle strict, au minimum visuel, des déchets admis peut être effectué à tout moment afin de vérifier que les déchets répondent bien aux contraintes d'admission.

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération prise par le Conseil Communautaire.

### **Article 3 : Jours et horaires d'ouvertures**

Les journées et heures d'ouverture de la déchèterie sont les suivantes en période estivale :

LUNDI	15 H 00 – 18 H 00
MERCREDI	9 H 00 – 12 H 00 et 14 H 00 – 18 H 00
SAMEDI	9 H 00 – 12 H 00 et 14 H 00 – 18 H 00

La déchèterie sera fermée les mardis, jeudis, vendredis, dimanches et jours fériés.

La déchèterie sera inaccessible au public en dehors des horaires d'ouverture. Les usagers ne pourront pas accéder à la déchèterie après l'heure de fermeture.

Au changement d'heures, des horaires d'hiver seront mis en place

#### **Article 4 : Déchets acceptés**

Les usagers sont tenus de connaître la nature des déchets qu'ils apportent. Les déchets doivent impérativement être triés par nature et déposés, sur les conseils du gardien, dans les bennes ou conteneurs appropriés.

Sont acceptés les déchets ménagers suivants :

- la ferraille,
- le verre,
- les cartons,
- les gravats,
- le bois,
- les déchets des ménages spéciaux : peintures, colles, solvants, vernis, néons, produits phytosanitaires,...)
- les piles et batteries,
- les filtres à huiles usagées,
- les huiles végétales usagées,
- les pneus voitures, VL, motos (déjantés).

Une ressourcerie est installée sur le site de la déchèterie (chalet à l'entrée), l'ALCG s'en occupe. Vous pouvez y déposer tous vos déchets réutilisables comme vos jouets, meubles,...Un conteneur à vêtements est aussi mis à votre disposition.

#### **Article 5 : Déchets interdits**

Sont notamment interdits les déchets industriels, les catégories de déchets ménagers suivants :

- les ordures ménagères,
- les médicaments,
- les déchets hospitaliers ou médicaux,
- les déchets amiantés (fibrociments,...),
- les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif,
- les extincteurs et bouteilles de gaz,
- les produits non identifiés ou non identifiables,
- les cendres.

#### **Article 6 : Rôle du gardien**

Le gardien est présent en permanence pendant les horaires d'ouverture de la déchèterie prévus à l'article 3 du présent règlement.

La déchèterie est sous l'autorité du gardien qui est chargé :

- de veiller à la bonne tenue du site,
- d'accueillir et d'orienter les usagers,
- de contrôler la nature des déchets, d'autoriser le déchargement dans les bennes correspondantes,
- de stocker lui-même les déchets ménagers spéciaux (l'accès au local est interdit au public),
- d'assurer la sécurité du site et faire respecter le règlement intérieur,
- de tenir le registre événementiel de la déchèterie où il notera toutes informations concernant les désordres, notamment causés par les usagers (réf. Véhicules, N° immatriculation, nom, adresse,...) dans le but éventuel d'en référer aux élus qui pourront envisager une sanction.

Le gardien pourra orienter les usagers vers d'autres unités de collecte pour les déchets qui ne pourraient être acceptés à la déchetterie (extincteurs, bouteilles de gaz,...).

Il est strictement interdit au gardien de se livrer au chiffonnage ou à toute transaction financière ou commerciale.

#### **Article 7 : Responsabilité et comportement des usagers**

La Communauté de communes se décharge de toutes responsabilités concernant les manœuvres automobiles, déchargements et autres actions, volontaires ou non, opérés par les usagers sur le site.

L'utilisateur doit trier ses déchets par catégorie et peut bénéficier de l'aide du gardien si cela est nécessaire, afin de valoriser au maximum les déchets. Il doit en outre respecter les règles suivantes :

- suivre les instructions du gardien,
- suivre les consignes de sécurité et de circulation,
- ne pas fumer sur le site,
- ne pas accéder au local inférieur (sauf autorisation du gardien),
- ne pas pénétrer dans les locaux sans autorisation,
- ne pas se livrer au chiffonnage,
- ne pas descendre dans les bennes,

- ne pas déposer les déchets à l'entrée de la déchèterie (devant le portail en particulier), sous peine d'amende,
- conserver sous sa garde tout bien lui appartenant car il demeure seul responsable des pertes ou vol de matériel qu'il fait entrer à l'intérieur de la déchèterie.

Tout manquement aux consignes du présent règlement pourra entraîner l'interdiction d'accès au site.

Toutes actions de chiffonnage, de récupération, et d'échange ainsi que la descente dans les bennes, le dépôt de produits interdits, sont de manières générales interdits.

#### **Article 8 : Mesures à respecter en cas d'accident**

La déchèterie est équipée d'une boîte à pharmacie de premiers soins.

Pour toute blessure d'un usager ou du personnel nécessitant des soins médicaux urgents, prière de faire appel aux services de secours concernés : soit le 18 ou 112 pour les pompiers, soit le 15 pour le SAMU.

Solliciter l'intervention de toute personne habilitée à prodiguer les premiers soins.

Prévenir le gardien.

#### **Article 9 : Infractions aux règlements**

Tout usager contrevenant au présent règlement intérieur pourra se voir interdire, momentanément ou définitivement, l'accès à la déchèterie. Il sera poursuivi si nécessaire, conformément à la législation en vigueur.